

PP/NL

COMPTE RENDU DE REUNION

**Commission Consultative des Services Publics Locaux**

**Mardi 19 janvier 2010**

**PRESENTS**

Madame de FLEURIEU	Mairie Arnas – Présidente commission
Monsieur PICARD	Président CAVIL
Monsieur BRAYER	Mairie de Limas
Monsieur DEROGNAT	Arnas plein Air
Monsieur DESMULES	Mairie de Villefranche
Monsieur GAY	Mairie Gleizé
Monsieur MANDON	Mairie de Villefranche
Madame REBAUD	Mairie de Gleizé
Monsieur RIVAL	Groupement Ecologique Beaujolais
Monsieur SENECAILLE	Association des Crématistes
Monsieur SZAC	Mairie de Limas

**ABSENTS EXCUSES**

Monsieur ALLEMANDI	Office des Générations Réunies
Monsieur BARRY	Groupement Ecologique Beaujolais
Madame DUTERRE	Association des familles Limas
Monsieur FELIX	Circulimas
Monsieur KEYSSEYAN	UFCV que Choisir

**ASSISTAIENT**

Monsieur PHULPIN	CAVIL – Directeur Général
Monsieur NENERT	CAVIL – Responsable administration générale
Madame SARRAZIN	CAVIL – Service transports
Karim HASSINI	Responsable du développement CarPostal France
Karine LE BOHEC	Directrice CarPostal Villefranche-sur-Saône

**DIFFUSION**

*A tous les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux  
A tous les participants*

**DOCUMENTS JOINTS**

x Présentation Car Postal

**Prochaine réunion**

A définir

ARNAS

GLEIZÉ

LIMAS

VILLEFRANCHE

## **1 - Projet DSP Centre aquatique le Nautile**

Il est rappelé que le centre aquatique Le Nautile est géré par la Société d'Aménagement du District de Villefranche (SAMDIV) dans le cadre d'un contrat d'exploitation qui a été passé en mai 1995 pour 15 ans. Le contrat s'apparente à un contrat de gérance où la SAMDIV a la responsabilité des charges et encaisse les recettes ; la CAVIL verse en fin d'année une subvention pour l'équilibre d'exploitation du Nautile. La CAVIL réalise et finance les investissements.

Le Nautile bénéficie d'une implantation dans le centre de Villefranche et dispose d'un parking de taille importante pour le stationnement des usagers. Le Nautile dispose :

- d'un bassin sportif intérieur de 6 lignes d'eau,
- d'un bassin ludique
- d'un bassin extérieur ouvert du dernier samedi de mai au 1<sup>er</sup> dimanche de septembre
- de bains à remous,
- d'une pataugeoire,
- d'espaces détente (canons à eau, banquettes bouillonnantes, etc.),
- d'un espace Balnéo et fitness,
- d'un toboggan géant de bassins extérieurs avec pelouses arborées,
- d'un Aquagliss de 4 pistes parallèles
- d'un restaurant – café avec une paillote à l'extérieur durant l'été
- Une zone sportive (ping-pong, volley) à l'extérieur ainsi que des plages.

Le contrat passé avec la SAMDIV arrivera à échéance en mai 2010.

Dans ce contexte, le présent rapport a donc pour objet :

- De dresser un bilan de l'application de l'actuelle convention,
- D'exposer les caractéristiques comparées d'une gestion en régie d'une part, et d'une gestion déléguée d'autre part, du centre aquatique,
- De présenter les caractéristiques des prestations que devraient assurer le délégataire dans le cadre d'une convention de délégation de service public.

### **Bilan de l'actuelle convention de délégation de services publics et contraintes de service public**

La fréquentation du Nautile est importante avec 215.187 entrées en 2008 dont 198.407 pour les activités aquatiques. Le Nautile bénéficie d'une forte attractivité compte tenu de la proximité de zones d'habitat denses, de sa proximité de l'agglomération lyonnaise et de l'absence de centres nautiques d'une qualité identique à proximité immédiate. Il dispose de bonnes liaisons en transport en commun : Villefranche est relié à Lyon par des liaisons ferroviaires cadencées et le réseau de bus STAV relie le Nautile à la Gare SNCF par la ligne de bus n°3.

La fréquentation a augmenté de +4% entre 2006 et 2008, passant de 207.179 entrées en 2006 à 215.036 entrées en 2008. La fréquentation des bassins et des activités aquatiques a augmenté de +3% sur la même période, passant de 192.811 entrées en 2006 à 198.407 entrées en 2008. La fréquentation aquatique représente 92,3% des entrées. La fréquentation de la salle de Fitness a progressé plus fortement (+15,7%), passant de 14.368 entrées en 2006 à 16.629 entrées en 2008 ; la fréquentation de la salle de fitness représente 7,7% du total de la fréquentation du Nautile.

Les recettes tarifaires ont progressé de +1,72 % entre 2008 et 2006 passant de 912.000 € en 2006 à 927.646 € en 2008. Les recettes se composent pour 781.043 € d'entrées publiques (+3.1%), pour 86.715 € de recettes Fitness (-6%), pour 35.811 € de recettes Aquavvy Marine (+7%), pour 12.760 € de ventes diverses.

Les recettes scolaires s'élevaient à 53.314 € en 2008 contre 50.446 € en 2006, soit une hausse de 5,7%.

La ville de Villefranche a passé une convention avec le Nautile et la CAVIL pour l'accueil des scolaires et des associations de la ville. Elle a versé une contribution de 68.010 € en 2008.

Les recettes représentent en 2008 60,2% des charges d'exploitation et la contribution des collectivités 39,8% des charges.

En 2008, les charges du Nautile qui représentent 1,61 M€ ont augmenté de 6,6% (+100.600 €) sous l'impact de la hausse des frais de personnel de +12,8% (+78.522 €) et d'une campagne publicitaire de 13.000 € et 37.687 € d'entretien-réparation de l'immobilier. D'autres postes ont diminué tel que le recours au personnel intérimaire (-21.882 €) qui représente néanmoins 6,3% des charges.

Les recettes ont progressé plus faiblement (+1,7%). Les recettes de Fitness ont diminué de -6% (-5.640 €) de même que les produits accessoires de -34% (-5.972 €). En revanche, les recettes des entrées publiques ont progressé de +3% (+23.430 €) et les recettes scolaires ont augmenté de +5,7%.

De ce fait la contribution de la collectivité (y compris la contribution de Villefranche au titre de la convention) a augmenté de +15,4% (+82.966 €) en 2008 sous l'impact de la hausse des charges non compensée par l'augmentation des recettes.

La contribution par entrée est passée de 2,58 € en 2007 à 2,89 € en 2008, soit + 12% d'augmentation en une seule année.

### **Sur le principe de la délégation du service public de l'exploitation du centre aquatique**

L'exploitation du centre aquatique fait actuellement l'objet d'une gestion déléguée.

D'une manière générale, les collectivités territoriales déterminent librement le mode de gestion et d'exploitation de leurs services publics, qui peut être, classiquement :

- d'une part, la gestion en régie directe,
- d'autre part, la gestion par une personne publique ou privée dans le cadre d'un marché public ou d'une délégation de service public.

#### **La régie directe**

La gestion d'un service public en régie directe signifie que le service public est directement géré par la personne publique qui l'a créé.

Elle nécessite que la personne publique en cause exerce une totale maîtrise de la gestion et des contraintes techniques et financières du service public, ainsi qu'une implication pleine et entière dans sa gestion administrative quotidienne et, partant, une connaissance du métier correspondant.

**La régie dotée de la seule autonomie financière** n'a pas de personnalité morale propre. Elle est administrée sous l'autorité de l'Exécutif (le Président) et de l'assemblée délibérante (le conseil communautaire). Son directeur est désigné par l'Exécutif. L'agent comptable est le comptable de la Collectivité (la Communauté d'Agglomération). Les recettes et les dépenses font l'objet d'un budget annexe, préparé par le directeur et voté par l'assemblée délibérante.

Elle se distingue de **la régie sous forme d'EPIC**, dotée de l'autonomie financière et de la personnalité morale, qui dispose de structures propres. L'autonomie de l'établissement public se traduit par l'exercice du pouvoir de décision conféré à la régie à travers les délibérations de son conseil d'administration. C'est ainsi le conseil d'administration qui décide de l'ensemble des questions relatives au fonctionnement de la régie : vote du budget, sort des biens de la régie, affectation du résultat, création et suppression des emplois. Les organes de la régie personnalisée disposent d'une plus grande autonomie de gestion.

#### **L'exécution du service par le biais d'un marché public**

La passation d'un marché public de service pour l'exploitation du centre aquatique n'est, du point de vue du mode de gestion du service public, qu'une autre forme de régie, exécutée par un prestataire privé, la Communauté d'Agglomération conservant l'entière maîtrise et responsabilité de l'organisation, de la gestion du service public, notamment commerciale et du financement.

Comme le définit le Code des marchés public, le marché public est un contrat conclu à titre onéreux entre la Communauté d'Agglomération et un opérateur économique public ou privé, pour répondre à ses besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services. (Articles 1<sup>er</sup> et 2 du Code des marchés publics 2006).

Dans le cadre d'un marché public, le titulaire du marché est rémunéré par la Communauté d'Agglomération sur la base d'un prix global et forfaitaire, pour des prestations définies par elle.

La passation d'un marché public ne transfère pas le risque commercial et financier, qui reste supporté par la Communauté d'Agglomération.

Comme pour la gestion en régie directe, à laquelle il s'apparente, le principal inconvénient de ce type de contrat est la nécessaire implication pratique et matérielle de Communauté d'Agglomération dans la gestion quotidienne et ses conséquences en termes d'organisation des services, notamment des points de vue économique, technique, commerciale, juridique et comptable.

Ainsi notamment le titulaire du marché est-il considéré comme gérant de deniers publics s'agissant de l'encaissement des recettes, et doit se conformer aux dispositions relatives aux régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux. Les opérations que les régisseurs effectuent, doivent donc être retracées dans les comptes de la collectivité locale.

En ce qui concerne les dépenses il doit, remettre à la collectivité au minimum à la fin de chaque mois les justificatifs des dépenses qu'il a payées.

De plus, les recettes qu'encaisse le régisseur intéressé n'échappent pas à la règle de dépôt des fonds au Trésor Public. Elles doivent donc être encaissées par une régie d'avances et de recettes et le régisseur intéressé a l'obligation de reverser et de justifier au comptable de la collectivité au moins une fois par mois les recettes perçues.

#### La gestion déléguée : la délégation de service public

La délégation de service public est un « *contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service.* » (Article L. 1411-1 du CGCT, tel que modifié notamment par l'article 3 de la loi n°2001-1168 MURCEF du 11 décembre 2001).

En d'autres termes, ce mode de gestion permet à la collectivité, tout en finançant le service, de transférer notamment le risque commercial d'exploitation à une personne privée ou publique.

La procédure de passation d'un contrat de délégation de service public fait naturellement l'objet d'une publicité et mise en concurrence.

Après publication d'un avis d'appel public à la concurrence, la commission de délégation de service public sera appelée, dans un premier temps, à sélectionner les candidats auxquels les documents de la consultation seront transmis.

Ces documents n'ont pas, comme en marchés publics, à comporter un cahier des charges précis. Ils exposent aux candidats l'ensemble des informations nécessaires sur le service actuel et sur ses perspectives d'évolution, et assignent un certain nombre d'objectifs à atteindre par le futur délégataire.

La Commission de délégation de service public est ensuite appelée à donner son avis sur les offres remises par les candidats.

Des négociations sont engagées avec ceux-ci par le Président, de manière à améliorer les propositions techniques, économiques et financières des candidats.

A l'issue des négociations, le Président soumet au Conseil Communautaire le résultat des négociations et propose de retenir tel ou tel candidat, et d'approuver le contrat de délégation de service public.

#### Conclusion sur le choix du mode de gestion

La reprise en régie du centre aquatique aurait des conséquences financières très importantes pour la Communauté d'Agglomération, dans la mesure où elle conduirait cette dernière, d'une part, à reprendre le personnel affecté à l'exploitation du Centre, et d'autre part, à devoir assumer elle-même toutes les charges nécessaires à l'organisation, la gestion, l'exploitation, la commercialisation et l'amélioration du service.

Il apparaît préférable pour la Communauté d'Agglomération de ne pas devoir s'impliquer directement et matériellement dans l'organisation, la direction, la gestion et l'exploitation quotidienne du service dont l'exercice nécessite la possession d'une capacité technique et sociale et d'un savoir faire professionnel.

Il paraît également important de faire supporter le risque industriel et le risque commercial relevant de l'exploitation à une entreprise privée tout en la responsabilisant vis-à-vis de la qualité globale du service public rendu.

C'est pourquoi, compte tenu des spécificités techniques des services et des caractéristiques des prestations attendues, il apparaît préférable que la gestion et l'exploitation du Centre Aquatique soient confiées à un prestataire externe, comme c'est le cas actuellement, présentant notamment des garanties professionnelles nécessaires dans le domaine considéré et une expertise spécifique à ce métier.

La convention de délégation de service public paraît à cet égard la forme contractuelle la mieux adaptée.

En conséquence, la rémunération de l'exploitant serait substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, c'est-à-dire par les recettes commerciales (recettes perçues directement sur les usagers pour l'essentiel).

Tel est le mode de gestion actuel du réseau, sous forme de délégation de service public, qui, sous réserve d'adaptations et d'améliorations, donne satisfaction à la Communauté d'Agglomération.

**Par conséquent, il est proposé de procéder à la délégation du service public en cause et de lancer la procédure correspondante.**

#### **Le périmètre de la délégation**

La Communauté d'Agglomération, Autorité Délégante, confierait l'exploitation du Centre Aquatique, comportant :

- d'un bassin sportif intérieur de 6 lignes d'eau,
- d'un bassin ludique
- d'un bassin extérieur ouvert du dernier samedi de mai au 1<sup>er</sup> dimanche de septembre
- de bains à remous,
- d'une pataugeoire,
- d'espaces détente (canons à eau, banquettes bouillonnantes, etc.),
- d'un espace Balnéo et fitness,
- d'un toboggan géant de bassins extérieurs avec pelouses arborées,
- d'un Aquagliss de 4 pistes parallèles
- d'un restaurant - café avec une paillote à l'extérieur durant l'été
- Une zone sportive (ping-pong, volley) à l'extérieur ainsi que des plages.

Les ouvrages mis à disposition du délégataire sont la propriété de la Communauté d'Agglomération.

#### **La durée du futur contrat**

Le contrat actuel est d'une durée de 15 ans.

Pour le futur contrat, une durée de 6 ans serait envisagée : du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2016. Cette durée est conforme aux principes applicables à la durée des conventions de délégation de service qui doit être fixée par la Collectivité en fonction des investissements demandés au délégataire (article L.1411-2 du CGCT).

#### **La procédure de passation**

Le calendrier de la procédure de passation de la future DSP nécessite près d'un an pour sa mise en œuvre efficace et juridiquement régulière.

Cette procédure ne pourra pas aboutir avant mai 2010, c'est pourquoi il est prévu une entrée en vigueur du futur contrat au 1<sup>er</sup> janvier 2011. Une prolongation du contrat actuel pour une durée de 7 mois devra alors être envisagée, afin d'assurer la continuité du service public jusqu'à l'entrée en vigueur prévisionnelle du futur contrat. L'assemblée sera saisie de ce projet d'avenant.

Il est rappelé que dans le cadre de la mise en concurrence du futur contrat, la SAMDIV, délégataire actuel, et qui est constituée sous forme de société d'économie mixte à statut privé, doit être considéré comme un candidat comme un autre.

### **L'équilibre du contrat**

#### Les prérogatives de la Communauté d'Agglomération, Autorité délégante

L'Autorité délégante :

- définit les objectifs à atteindre,
- arrête la consistance des services,
- fixe ou homologue les tarifs,
- réalise et finance les investissements, y compris les investissements de gros entretien et de renouvellement des installations
- verse une contribution financière forfaitaire au délégataire,
- contrôle le service délégué (bonne exécution du contrat, résultats conformes aux engagements pris par le délégataire) et suit l'évolution du service public (analyse des résultats d'exploitation par rapport aux objectifs), corrige au besoin les objectifs.

#### Les obligations du délégataire

Le délégataire a pour missions principales :

- De gérer le service public,
- De prendre les mesures d'exploitation qui s'imposent pour en assurer l'hygiène, la sécurité et le bon fonctionnement grâce à une surveillance systématique ;
- D'exploiter toutes les installations :
  - entretien courant et maintenance des installations
  - la sécurité des installations
  - la gestion du service public.
- De financer et réaliser des actions de communication et de promotion en direction des usagers ;
- D'assumer la gestion du personnel ;
- De rendre compte mensuellement et annuellement à l'Autorité délégante des conditions d'exploitation, de la qualité du service rendu et de l'équilibre financier de l'exploitation (compte d'exploitation de la DSP).

L'exploitation de la délégation s'effectue aux risques et périls du délégataire.

Le délégataire devra se rémunérer directement auprès des usagers, suivant des tarifs qui seront fixés dans la convention.

Une contribution forfaitaire sera par ailleurs versée par la Communauté d'Agglomération, Autorité délégante, en contrepartie des sujétions tarifaires et de service public imposées au délégataire.

Le montant annuel de cette contribution financière forfaitaire sera arrêté à partir des engagements financiers du délégataire sur les prévisions de charges et de recettes. Ces éléments financiers seront négociés durant la procédure de consultation.

La Communauté d'Agglomération disposera d'un droit d'audit et de contrôle permanent sur l'exercice par le délégataire de sa mission : ainsi, pour satisfaire aux exigences de l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire devra remettre chaque année à la Communauté d'Agglomération un compte-rendu technique, un compte-rendu financier, un rapport comportant l'ensemble des éléments nécessaires à l'appréciation par le délégant des conditions d'exploitation du réseau, de la qualité du service ainsi que de son évolution, ainsi qu'un compte d'exploitation.

Par ailleurs, la Communauté d'Agglomération disposera du droit de contrôle sur pièces, aux fins de vérification des renseignements donnés par le délégataire dans les documents énumérés ci-dessus.

#### Les objectifs de la consultation

- Améliorer la productivité du centre aquatique, notamment en termes de consommations d'énergie tant sur le bâti que sur l'exploitation du site.
- Améliorer la qualité de la propreté du centre, de l'entretien - maintenance et de la disponibilité des matériels

- Adapter le service offert à la demande et à l'évolution des modes de vie et améliorer la qualité du service rendu à chaque catégorie d'usagers (grand public, animation et cours, scolaires, etc.), en adaptant en particulier :
  - Les activités proposées,
  - les horaires d'ouverture du centre au grand public (en étendant l'amplitude d'ouverture au maximum du seuil d'équilibre économique),
  - la répartition des créneaux horaires par type d'usagers,
  - la disponibilité des bassins,
  - les tarifs par type d'usagers,
  - les moyens mis en œuvre (surveillance, cours, animateurs, etc.).
  - l'accueil des usagers du centre.
- Incrire le centre aquatique dans une politique de développement durable :
  - Proposer toute mesure s'inscrivant dans une démarche de développement durable,
  - Permettre l'accès à tous du centre aquatique en répondant aux dispositions de la loi de février 2005 sur l'accessibilité,
  - Communiquer sur la démarche de développement durable des activités aquatiques et de fitness proposées par le centre aquatique.
- Développer la fréquentation et les nouveaux usagers :
  - Proposer une tarification commerciale attractive pour chaque catégorie d'usagers (entrées publiques, activités, scolaires et les clubs) tant en termes de gamme tarifaire que de niveau de tarif.
  - Renforcer l'attractivité en développant les actions commerciales d'information, de promotion et de communication ;
  - Poursuivre et développer la politique d'animation, notamment en proposant des animations événementielles ;
  - Développer l'image du centre aquatique et sa portée régionale.
- Améliorer le taux de couverture des charges d'exploitation par les recettes grâce à :
  - Une augmentation des recettes commerciales en attirant une clientèle nouvelle et en développant la fréquentation et le potentiel commercial du centre aquatique,  
A cet égard, il doit être souligné qu'à partir de septembre 2012, l'ouverture de la nouvelle piscine de Villefranche dédiée aux scolaires, et qui pourra également être utilisée par les associations de Villefranche, libèrera des créneaux pour le NAUTILE. Il sera en conséquence demandé aux candidats de proposer de nouveaux créneaux commerciaux à partir de septembre 2012, afin de développer les recettes.
  - Une optimisation des charges sans incidence sur le service offert et sa qualité en recherchant des gains de productivité.
- Renforcer la qualité des relations avec l'autorité délégante :
  - Un renforcement du contrôle de gestion, notamment du nettoyage et de l'entretien et de la maintenance,
  - Un renforcement du suivi de la clientèle avec notamment la mise au point de tableaux de bord pluriannuels
  - Une amélioration du rendu de l'information mensuelle et annuelle dans le cadre du rapport du délégataire (contenu et forme),
  - L'organisation d'un processus de rencontres régulières entre le délégataire et l'autorité délégante pour la présentation et le suivi des résultats de gestion du centre aquatique.

### **Les propositions d'options et les variantes :**

**Des options** pourront être demandées aux candidats pour les éléments que l'Autorité délégante n'est pas certaine de mettre en œuvre durant le contrat et pour lesquels elle a besoin d'éléments pour prendre sa décision.

Les candidats devront alors remettre une offre pour chacune des options demandées, dans la forme demandée dans le règlement de consultation et selon le contenu exposé dans le document programme.

Il pourra ainsi être demandé aux candidats de remettre une offre pour les options suivantes :

- Actuellement, le NAUTILE a une convention avec le Conseil Général pour l'accueil des collégiens, une convention avec le Conseil Régional pour l'accueil des lycéens, et des conventions avec les communes pour l'accueil des scolaires élémentaires. A partir de septembre 2012, l'ouverture de la nouvelle piscine de Villefranche dédiée aux scolaires de la ville pourra éventuellement être utilisée par ces collectivités pour les scolaires ressortissant de leur compétence, sans que la disponibilité de cette nouvelle piscine à cet effet puisse aujourd'hui être déterminée. Une option pourra être demandée aux candidats pour l'hypothèse où les capacités d'accueil de la nouvelle piscine permettraient de libérer de nouveaux créneaux pour développer les recettes commerciales.

- Par ailleurs, des travaux auront lieu durant le prochain contrat. Ils sont de deux ordres principalement :
  - Le changement des centrales d'air : leur programmation dépendra de l'agrément pour le PHMB en mars 2010. Les études seront réalisées en 2010 et les travaux (qui ne concerneraient que les bassins intérieurs) pourraient être réalisés durant l'été 2011 pour ne pas pénaliser commercialement le Nautile (dont les bassins et équipements extérieurs pourraient continuer à fonctionner).
  - Le renouvellement des carrelages à l'intérieur pourra être fait dans le même temps ; les carrelages extérieurs, objet d'un contentieux actuellement, pourront être refaits durant les arrêts techniques biannuels.

Une option sur le calendrier de réalisation de ces travaux pourra être demandée aux candidats, afin qu'ils puissent proposer un calendrier différent qui leur semblerait plus pertinent.

Les candidats pourront proposer des **variantes** par rapport au programme de consultation : il s'agit de propositions permettant, selon les candidats, d'obtenir de meilleurs résultats.

***Les membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, après explication et étude du dossier émettent un avis favorable au lancement d'une DSP pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique le Nautile.***

## **2 - Présentation délégataire transports – Car Postal**

Les responsables de CAR POSTAL, actuel exploitant du réseau de transport en commun présentent leur société et les principales orientations de la politique de transport qu'ils seront amenés à conduire dans le cadre de la DSP. (Présentation en pièce jointe)

Il est rappelé aux membres de cette commission qu'ils ont toute possibilité de demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour et pour se faire, adresser les éléments à Nathalie LACHAUX ([n.lachaux@cavil.fr](mailto:n.lachaux@cavil.fr)), assistante du Directeur Général.

**Madame de FLEURIEU**  
Présidente par délégation de la Commission  
Consultative des Services Publics Locaux

